Annexe : Liste des opérations devant être traitées par les professionnels habilités

- 1. Professionnels du commerce de l'automobile
 - o Changement de titulaire VO en série normale
 - o Déclaration d'achat
 - o Déclaration de cession
 - o Demande de situation administrative simplifiée
 - Fin d'usage démonstration
 - o Immatriculation VN en série normale
 - Immatriculation provisoire
 - Réédition du certificat provisoire d'immatriculation
 - Modification de l'adresse du titulaire (à compter du 21 novembre 2016)

2. Loueurs

- Changement de locataire
- Changement de titulaire VO de location en série normale
- Déclaration d'achat
- Déclaration de cession
- Demande de situation administrative simplifiée
- o Fin d'usage démonstration
- Immatriculation VN de location en série normale
- Modification de l'adresse du locataire
- Réédition du certificat provisoire d'immatriculation

3. Experts

- Déclaration de véhicule endommagé
- Premier rapport véhicule endommagé
- o Second rapport véhicule endommagé

4. Huissiers

- Restitution de la liste des véhicules d'un titulaire
- Déclaration valant saisie sur véhicule
- o Renouvellement de déclaration valant saisie sur véhicule
- Main levée de déclaration valant saisie sur véhicule
- 5. Centre VHU et démolisseurs des autres moyens de transport
 - Déclaration d'achat pour destruction
 - Déclaration d'intention de détruire
 - Déclaration de cession pour destruction

6. Assureurs

- Consultation du SIV pour identification d'un véhicule accidenté
- Déclaration d'achat dans le cadre d'une procédure d'indemnisation
- Déclaration de cession dans le cadre d'une procédure d'indemnisation
- Inscription de refus de cession (opposition procédure véhicule économiquement irréparable)